



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 3 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq le trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt cinq février deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC8-5-03**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. FEUTRIER Francis (en remplacement de M. SERGAS Serge)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Daniel BOUYAT a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2025CC8-5-03

## **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) valant Plan Local de l'Habitat, la Communauté des Deux Rives est tenue de créer un observatoire de l'habitat.

L'observatoire de l'habitat est une obligation réglementaire, confirmée par l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que celui-ci doit être mis en place au plus tard dans les trois ans suivants l'adoption d'un PLUi-H par l'EPCI compétent.

Au-delà d'une obligation réglementaire, l'observatoire de l'habitat est un outil indispensable à la mise en œuvre et au suivi de la politique de l'Habitat menée par la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il doit permettre :

- d'apporter l'aide à la décision en matière de politique de l'habitat aux élus, aux aménageurs et à l'ensemble des partenaires concernés,
- éclairer sur les évolutions socio-démographiques et les enjeux observables en matière d'habitat,
- évaluer les politiques menées pour, au besoin les réorienter ou les adapter aux évolutions observées.

La Communauté des Deux Rives souhaite confier à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Tarn et Garonne la mise en place et l'animation de cet observatoire de l'habitat qui portera sur :

- La production de logements et la consommation foncière
- L'évolution de la vacance à l'échelle communautaire
- L'évolution de l'offre de logements sociaux
- L'évolution de l'offre à destination des publics spécifiques
- L'évolution de la qualité du parc de logement

Dans ce cas l'ADIL fournira aux élus l'ensemble des informations nécessaires au suivi du Programme Local de l'Habitat. Les données seront présentées à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour autant, afin de permettre à chaque collectivité de disposer des données la concernant. Pour cela l'échelon communal sera privilégié pour la présentation des résultats dès lors qu'elles seront disponibles au niveau des communes.

Pour ce faire, une convention sera signée pour une durée de 6 ans entre l'ADIL et la Communauté des Communes, dont la participation de l'EPCI pour l'année 2025, calculée sur la base de sa population totale, s'élève à 5 669 euros.

Le Président propose donc :

- d'approuver la mise en place de l'observatoire de l'habitat dans les conditions ci dessus présentées,
- de confier sa mise en œuvre et l'animation à l'ADIL de Tarn et Garonne,
- de valider le principe d'une convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat entre l'ADIL de Tarn et Garonne et la CC2R,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- d'approuver la mise en place de l'observatoire de l'habitat dans les conditions ci dessus présentées,
- de confier sa mise en œuvre et l'animation à l'ADIL de Tarn et Garonne,
- de valider le principe d'une convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat entre l'ADIL de Tarn et Garonne et la CC2R,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 3 mars 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 4 mars 2025

Le secrétaire de séance  
Monsieur l'adjoint au Maire de Goudourville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

  
Daniel BOUYAT



  
Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **10 MARS 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **10 MARS 2025**

## AR Préfecture

### APPROBATION DE LA Convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250303-2025CC8\_5\_03-DE

Numéro d'acte : 2025CC8\_5\_03

Date de décision : 03/03/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2025CC8-5-03 APPROBATION DE LA Convention pour la mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2025CC8-5-03 convention observatoire 2rives\_ADIL82\_17 fevrier25odt.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 10/03/2025 11:16:29

**Date de réception de l'AR : 10/03/2025 11:16:55**